

Séance du : 19 février 2026

n° 03/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 18h45 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 6 février 2026 n'ayant pas pu se réunir le 12 février 2026 en raison des conditions météorologiques (Alerte rouge vent et crues), le comité a été de nouveau convoqué le 18 février 2026.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 février 2026, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 19 février 2026 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège administratif du Pole Territorial et Rural à Montferrand, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Philippe HEDIN est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Sophie ADROIT, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Karine NAVARRO, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Serge KONDRYSZYN, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Serge SERRANO, Gilles TERRISSON.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Pascal ASSEMAT, Philippe HEDIN, RAMONDA Hervé.

En exercice : 63

Présents : 25

Avait donné pouvoir :

Nombre de voix : 25

Excusés :

Christian CAMINADE, François DEMANGEOT, Lyson GLEYESSES, Laurent HOURQUET, Christian LAGENTE, Pierre MONOD, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT.

Objet : Modification du règlement intérieur du PETR du Pays Lauragais

Vu la délibération du Comité syndical du 10 février 2021, adoptant le nouveau règlement intérieur du PETR du Pays Lauragais,

Considérant le souhait des élus d'officialisation de la conférence des présidents qui se réunit régulièrement ce qui permet de renforcer la cohérence territoriale,

Considérant que le projet d'actualisation du règlement intérieur présenté en annexe a été travaillé avec les services de la préfecture de Haute-Garonne, et validé par les membres du Bureau syndical en séance du 5 février 2026,

Mr le Président du PETR du Pays Lauragais indique que depuis 2021, les présidents des communautés de communes et du PETR se réunissent régulièrement pour échanger sur les grandes orientations stratégiques. Ces réunions permettent notamment de s'assurer de l'opérationnalité des actions envisagées.

Afin d'officialiser cette instance, Mr le Président propose d'ajouter dans le règlement intérieur du PETR un chapitre sur la conférence des présidents. Le projet de modification, consiste en l'ajout du chapitre suivant :

CHAPITRE 11 : Conférence des Présidents

Les Présidents des communautés de communes membres du PETR et le président du PETR se réunissent régulièrement pour traiter des décisions stratégiques. Les réunions sont fixées d'une conférence à l'autre.

Le Comité Syndical Ouïe l'exposé de Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, moins 2 abstentions :

1 / d'APPROUVER le règlement intérieur ci-modifié et figurant en annexe.

2/ de DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Montferrand, le 19 février 2026

Le Président



Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.